



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN DU GRAND NANCY

POLITIQUE PUBLIQUE :
LA QUALITÉ URBAINE ET RÉSIDENTIELLE
AU SERVICE DE TOUS

SEANCE DU : 31 JANVIER 2020

DELIBERATION N° : 47

OBJET :
APPROBATION DE LA MODIFICATION DU
P.L.U. DE VANDOEUVRE-LÈS-NANCY

RAPPORTEUR : M. CANDAT

EXPOSE DES MOTIFS

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Vandoeuvre-lès-Nancy a été approuvé par délibération du Conseil communautaire le 20 décembre 2007, puis modifié en bureau communautaire par modification le 27 septembre 2012, le 20 novembre 2015 et en bureau métropolitain le 31 mars 2017.

Objectifs de la modification apportée au P.L.U. :

Il a été décidé d'engager une procédure de modification du P.L.U. pour :

- **Accompagner le projet de relocalisation du centre commercial Jeanne d'Arc dans le cadre du NPRU "Haussonville - les Nations"**. Il s'agit de permettre l'implantation d'un nouveau bâtiment comprenant de nouvelles cellules commerciales, des bureaux et des logements, en face de l'actuel centre commercial, avenue de Jeanne d'Arc, voué à être démoli. En conséquence, le zonage évolue en zone UD ;
- **Supprimer l'emplacement réservé n°8**, initialement prévu pour la réalisation d'une piste cyclable le long de l'avenue Jeanne d'Arc. Cette dernière sera relocalisée, dans le cadre du NPRU "Haussonville - les Nations", de l'autre côté de l'avenue Jeanne d'Arc et en prolongation de l'actuelle piste cyclable. Un nouvel emplacement réservé n'est pas nécessaire car inclus dans le projet global de réaménagement des espaces publics ;
- **Modifier l'emplacement réservé n°1**, prévu pour le réaménagement de l'espace public des rues Aristide Briand et Gabriel Péri, pour être recalibré au plus proche de l'emprise du projet ;
- **Mettre à jour les annexes** en y intégrant le règlement du service public de gestions des déchets et les arrêtés préfectoraux concernant les secteurs d'information des sols.

Ces évolutions réglementaires ne remettent pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du document d'urbanisme. Ces éléments sont détaillés dans le résumé non technique annexé à la présente délibération.

Bilan de l'enquête publique :

En vertu des articles L. 103-2 et L. 103-3 du code de l'urbanisme, la concertation est réputée « facultative » dans le cadre des procédures de modification de P.L.U. Au regard des évolutions mineures apportées au P.L.U., aucune démarche n'a officiellement été engagée dans le cadre de cette procédure.

Conformément à l'article L. 150-40 du code de l'urbanisme, les personnes publiques associées à la procédure de modification du PLU ont été consultées sur la base du dossier d'enquête publique. La Multipole Sud Lorraine a fait savoir que le dossier de modification du PLU de Vandoeuvre-lès-Nancy n'appelait pas de remarque particulière.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale n'a pas soumis la procédure à évaluation environnementale et a demandé des compléments, notamment visant à indiquer les surfaces de la parcelle faisant l'objet de la future implantation d'un bâtiment mixte et des emplacements réservés concernés par la modification du PLU.

L'enquête publique concernant cette modification a été prescrite par arrêté URBA0197 du 23 octobre 2019, conformément aux articles L. 153-19 et R. 153-8 à R. 153-10 du code de l'urbanisme. Elle s'est déroulée du 2 décembre 2019 au 2 janvier 2020 inclus, avec mise à disposition des dossiers de P.L.U. en mairie et à la Métropole du Grand Nancy, ainsi que sur le site internet du Grand Nancy. Les observations du public pouvaient être consignées dans les registres d'enquête publique mis à disposition en mairie et au Grand Nancy ainsi que par courrier électronique au Grand Nancy.

Les registres disponibles à la Métropole du Grand Nancy et en mairie n'ont fait l'objet d'aucune observation.

Aucune observation n'a été déposée par voie électronique.

Trois courriers, dont deux de la ville de Vandoeuvre-lès-Nancy, ont été adressés à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur :

- La ville de Vandoeuvre-lès-Nancy souhaiterait une adaptation réglementaire sur l'emprise du futur bâtiment multifonctionnel, notamment sur les règles de hauteurs et de recul pour assurer une implantation optimale du projet ;
- Un propriétaire demande que l'emplacement réservé n°1 soit levé sur ses parcelles.

Les observations recueillies à l'occasion de cette enquête publique ont donné lieu à une réponse de la Métropole, reprise dans le rapport du commissaire enquêteur et indiquant notamment que :

- Un sous-secteur UDb, limité à la parcelle du futur bâtiment multifonctionnel, sera créé et réglementera plus particulièrement les implantations des constructions par rapport aux limites (article 7) : en limite ou en recul d'au moins 3,5 mètres au lieu de la moitié de la hauteur du bâti, ainsi que la hauteur (article 10) avec 17,5 mètres maximum autorisé au faitage, au lieu de 15m.
- L'emplacement réservé n°1, prévu pour l'aménagement de l'espace public, est toujours d'actualité. De fait, la Métropole du Grand Nancy ne souhaite pas le lever totalement, raison pour laquelle la présente modification porte sur une nette réduction sur les parcelles du propriétaire, passant de 337,86m² à 112,49m², soit une réduction de 225,37m².
- Suite aux recommandations formulées par la Mission Régionale d'Autorité environnementale, il est proposé d'indiquer dans la notice explicative les surfaces de la parcelle et des emplacements réservés concernées par la présente modification de P.L.U.

En conclusion générale, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Après lecture de l'avis du commissaire enquêteur, il est proposé de :

- Modifier le règlement sur la parcelle d'implantation du projet de bâtiment multifonctionnel sur l'avenue de Jeanne d'Arc, avec la création d'un sous-secteur UDb réglementant de manière spécifique la hauteur des bâtiments et le recul par rapport aux limites séparatives ;
- Rajouter dans la notice les surfaces de la parcelle et des emplacements réservés concernés.

Le dossier, modifié en conséquence, est donc désormais prêt à être approuvé.

DELIBERATION

En conséquence et après avis de la commission "Territoire" du 17 janvier 2020, il vous est demandé d'approuver le projet de modification du P.L.U. de Vandoeuvre-lès-Nancy.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et à la Métropole pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que sa publication au recueil des actes administratifs de la Métropole. Elle sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie, à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, à la Métropole du Grand Nancy - bâtiment Chalnot - Direction de l'urbanisme et de l'Ecologie urbaine ainsi que sur le site internet du Grand Nancy. Par ailleurs, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public pendant un an dans les conditions définies à l'article R. 123-21 du code de l'environnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

métropole GrandNancy

CONSEIL METROPOLITAIN DU VENDREDI 31 JANVIER 2020

Affaire n° 47

13H30

ETAIENT PRESENTS

Mme ANTOINE Anne-Marie - Laxou
M. BERLEMONT Jean-Michel - Nancy
M. BLANCHOT Patrick - Nancy
Mme BOCOUM Martine - Maxéville
M. BOILEAU Pierre - Ludres
M. BOULANGER Alain - Fléville
M. BOULY Serge - Laneuveville
M. BREUILLE Michel - Essey-lès-Nancy
M. CANDAT Michel - Saulxures
M. CARPENA Jean-Paul - Vandoeuvre
M. CHANUT Henri - Seichamps
M. COULOM Thierry - Nancy
M. DAP Matthieu - Nancy
Mme DATI Malika - Nancy
M. DESSEIN Jean-Pierre - Art-sur-Meurthe
M. DONATI Patrice - Vandoeuvre
M. DUFRAISSE Michel - Nancy
Mme ENGEL Nathalie - Villers-lès-Nancy
Mme GANNE Marie-Odile - Vandoeuvre
Mme GAVRILOFF Anne-Sophie - Saint-Max
Mme GIUSSANI Fanny - Nancy
Mme GRUET Stéphanie - Malzéville
M. HURPEAU Jean-Pierre - Jarville
M. JACQUEMIN Pascal - Villers-lès-Nancy

Mme JURIN Valérie - Nancy
Mme KHIROUNI Chaynesse - Nancy
M. KLING Bertrand - Malzéville
Mme KOMOROWSKI Régine - Vandoeuvre
M. LECA Dominique - Laxou
Mme MAGADA Hinde - Tomblaine
M. MAGRON Daniel - Houdemont
M. MASSON Bertrand - Nancy
Mme MAYEUX Sophie - Nancy
M. MERGAUX Olivier - Nancy
M. MIDON Jean-François - Saint-Max
Mme NOEL Danièle - Nancy
M. PENSALFINI Eric - Saint-Max
Mme PICCOLI Michelle - Pulnoy
M. PIERRONNET Romain - Nancy
M. PILCER Franck - Nancy
Mme RAVON Véronique - Ludres
M. ROSSINOT André - Nancy
Mme ROUILLON Marie-Agnès - Vandoeuvre
Mme SADOUNE Sonia - Nancy
Mme SIMONNET Chistine - Essey-lès-Nancy
Mme SUTTER Nadia - Nancy
Mme TALLOT Marie-Catherine - Nancy
M. WERNER François - Villers-lès-Nancy

ETAIENT EXCUSES

M. ALBA Guy - Nancy
Mme BRENEUR Carole - Laxou
M. CHOSEROT Christophe - Maxéville
Mme CREUSOT Nicole - Nancy
M. FOURAR Mostafa - Nancy
M. HABLOT Stéphane - Vandoeuvre
M. HÉNART Laurent - Nancy
M. HERBUVAUX Vincent - Nancy
M. HUSSON Jean-François - Nancy
M. KLEIN Mathieu - Nancy

Mme LEROY Marie-Christine - Dommartemont
Mme LEVI-CYFERMAN Annie - Vandoeuvre
M. MATHERON Vincent - Jarville
Mme MEUNIER Julie - Nancy
M. MULLER François - Vandoeuvre
Mme PETIOT Sylvie - Nancy
M. PONCELET Philippe - Vandoeuvre
Mme REDERCHER Lucienne - Nancy
M. THIEL Gilbert - Nancy

AVAIENT DONNE POUVOIR

Mme DEBORD Valérie - Nancy
Mme CARRARO Chantal - Nancy
Mme DENIS Franceline - Jarville
Mme LAITHIER Elisabeth - Nancy
M. MISERT Jean-Marc - Villers-lès-Nancy
M. SARTELET Didier - Heillecourt
M. BEGORRE Henri - Maxéville
M. FÉRON Hervé - Tomblaine
M. GARCIA Laurent - Laxou

à M. ROSSINOT André - Nancy
à Mme JURIN Valérie - Nancy
à M. HURPEAU Jean-Pierre - Jarville
à Mme DATI Malika - Nancy
à Mme TALLOT Marie-Catherine - Nancy
à M. MAGRON Daniel - Houdemont
à M. BOULY Serge - Laneuveville
à Mme MAGADA Hinde - Tomblaine
à Mme ANTOINE Anne-Marie - Laxou

Le présent acte a été publié le :

-- 3 FEV. 2020

Pour le Président, le Vice-Président délégué :

M. CANDAT

